

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-huit janvier deux mil dix-neuf.

PRESENTS : *Mmes LUZIK – TUSCHL – PERLINSKI – EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - HARRATH – YILDIRIM.*

MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO – BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - USAI - SATILMIS - RAHAOUI.

PROCURATIONS : *Mme RUSSELLO – M. GERARD qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL et M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *Mlle ADAMY - M. GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - NASROUNE - MM. MENIAIA – ELHADI - DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - MINUTE DE SILENCE**
- 02 - PRIX DE REPRISE D'UN VEHICULE**
- 03 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS PAR LE BIAIS DE L'AITBH**
- 04 - REGULARISATION AGAPES - CFR**
- 05 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION DU MAIRE**
- 06 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION/CASTRATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE**
- 07 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 10 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 14.06.2012 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE VALABLE UNIQUEMENT POUR CERTAINS CADRES D'EMPLOIS**
- 11 - RECTIFICATIF CONCERNANT LE POINT N° 18 (N° 10, N° 11, N° 12 ET N° 13) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**
- 12 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
- 13 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CYCLABLES ET PIETONS**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 CONTRAT COFELY**
- 15 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2019**
- 16 - CONTRATS DEKRA – REACTUALISATION TARIFAIRE ANNEE 2019**

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

01 – MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Mme Christiane STIRTZINGER, conseillère municipale, décédée le 11 janvier 2019. M. le Maire informe qu'il était présent au crématorium de Saint-Avold pour prononcer l'éloge funèbre de Mme STIRTZINGER qui était âgée de 52 ans. Salariée de l'ADOMA, Mme STIRTZINGER était connue pour avoir le cœur sur la main.

02 - PRIX DE REPRISE D'UN VEHICULE

M. le Maire informe que la commune a souhaité acquérir un nouveau véhicule auprès du garage MILLAUTO LOSANGE de SAINT-AVOLD, à savoir un trafic fourgon nécessaire aux services techniques.

Dans ce cadre, le concessionnaire a proposé la reprise du Renault Master immatriculé EJ-717-JS (datant de 2004) au tarif de 1 800 € TTC.

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération accepte les conditions de reprise proposées.

03 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS PAR LE BIAIS DE L'AITBH

Afin de reconduire notre partenariat avec l'AITBH (Association Intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller ») pour certains intervenants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cette association un contrat de mise à disposition de professionnels pour 2019.

Où son exposé à l'unanimité le conseil municipal mandate M. le Maire pour la signature du contrat précité et de toutes pièces relatives à ce dossier.

04 - REGULARISATION AGAPES - CFR

M. LAUER informe que lors de la reprise de la gestion du centre François Rabelais par la ville, il a été omis de régulariser le compte de liaison entre la maison de retraite et le centre François Rabelais.

Or il s'avère que la maison de retraite a payé des factures qui auraient dû être réglées par AGAPES CFR, à savoir :

- | | |
|---|------------------|
| • En 2009 : achat de vaisselle chez Chomette : | 6 154,16 €, |
| • En 2010 : mise en peinture par la société SPI : | 10 022,50 €, |
| • En 2010 : achat de rideaux chez Décor Shop : | 3 046,94 €, |
| • En 2010 : intérêts découvert : | <u>519,55 €.</u> |

Soit un total de 19 743,15 €.

De cette somme il y a lieu de déduire :

- | | |
|---|-------------|
| • En 2011 : facture OTIS – monte-charges | 1 509,30 €, |
| • En 2011 : facture Eurocom – réparation ligne téléphonique | 118,05 €, |

- En 2013 : CCAS nettoyage 540,00 €,
- En 2013 : facture OTIS 1 810,65 €,
- En 2014 : CCAS nettoyage 540,00 €,
- En 2015 : CCAS nettoyage 450,00 €,
- En 2016 : CCAS nettoyage : 540,00 €,
- En 2017 : CCAS nettoyage : 540,00 €,
- Soit un total de 6 048,00 € ;

Soit un solde de 13 695,15 € à verser à l'EHPAD Saint-Jean Baptiste.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement à AGAPES de la somme de 13 695,15 € dont la ville est redevable.

05 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Suite à la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite, à savoir :

Date	Libellé	Bénéficiaire	Montant
29/10/2018	Adhésion 2018	Association « La relève du Saillant de Barst »	20 €
07/11/2018	Régie de recettes pour activités culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et mandataire ➤ Arrêté modificatif de la régie pour les activités culturelles 	
07/01/2019	Adhésion 2019	Association « Les Amis de l'Histoire du Pays de la Merle »	30 €

L'assemblée prend acte.

06 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé en 2018 de signer la convention avec 30 Millions d'Amis pour la castration/stérilisation et l'identification des chats errants de la commune.

Cette opération a pour but de limiter la population féline errante. L'année écoulée 15 félins ont été castrés/stérilisés et identifiés.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette opération en 2019, et de procéder à la castration/stérilisation et l'identification de 40 félins. La participation communale s'élèverait à 1 400 € pour l'année à verser directement à la Fondation 30 Millions d'Amis. Le bureau municipal a donné son accord.

Après exposés et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord à la reconduction de cette opération et au mandatement à l'association 30 Millions d'Amis de la

participation communale de 1 400 €, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention y relative.

07 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'animation du périscolaire du matin et du soir, de la surveillance et de l'animation de la cantine scolaire et de la surveillance lors des trajets écoles/cantine/périscolaire ;

Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} février au 5 juillet 2019 et du 2 septembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 23/35^{ème} par semaine scolaire (5,75h/jour scolaire).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Dans ce cadre, Mme LUZIK confirme à l'assemblée que depuis la rentrée de janvier l'accueil périscolaire du matin a été mis en place. Cet accueil fonctionne à partir de 7h30 et fait suite à la demande écrite motivée de parents d'élèves qui travaillent.

Son instauration a nécessité d'effectuer un sondage sur le nombre de personnes intéressées, de recruter le personnel pour que cet accueil puisse se faire aussi bien à l'école du Parc qu'à l'école Victor Hugo (2 personnes obligatoires par école dont une titulaire du BAFA pour chaque école). Ces différentes étapes ont nécessité un certain temps pour que le projet se concrétise.

A l'heure actuelle seulement 3 enfants fréquentent le périscolaire du Parc et 1 enfant le périscolaire de Victor Hugo.

Par ailleurs, Mme LUZIK tient à souligner que, contrairement à une polémique tendant à affirmer que grâce à d'autres personnes cet accueil a été mis en place, c'est la commune et seulement la commune qui est à l'origine de cette instauration, et qu'elle a répondu à la sollicitation des parents sans subir une quelconque pression de qui que ce soit.

08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Compte-tenu qu'il y a lieu de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif territorial (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2019 ce poste passant à 25/35^{ème}, le conseil municipal autorise la modification du tableau des effectifs des emplois communaux dans ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

En prévision des évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année, le conseil municipal décide d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux comme suit :

- Ajout d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe ;
- Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Ajout d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Ajout de 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et suppression de 4 postes d'adjoint technique ;
- Ajout d'1 poste d'ASEM principal 1^{ère} classe et suppression d'1 poste d'ASEM principal 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	01 03 07 05 04
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif territorial	03
Filière technique temps non complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	02 03 08 08 08
Filière Médico-sociale	Puéricultrice hors classe Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 ^{ère} classe (81 %) ASEM principal 1 ^{ère} classe (91 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91 %)	01 01 01 01 01 07 01
Personnel de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01

Filière municipale	<i>police</i> Gardien brigadier	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives principal	01
Filière animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe non titulaire mi-temps Adjoint d'animation 81%	01 01
Apprenti	Apprenti service espaces verts	01
Animation et activités périscolaires	Adjoints d'animation TNC	02

10 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 14.06.2012 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE VALABLE UNIQUEMENT POUR CERTAINS CADRES D'EMPLOIS

Le conseil municipal après exposés, valide la mise à jour de la délibération précitée comme indiqué ci-dessous.

F I L I E R E M E D I C O - S O C I A L E

Il y a lieu d'ajouter au régime indemnitaire existant, les primes suivantes :

PRIME SPECIFIQUE

Références :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents.
- Arrêté ministériel du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique attribuée à certains agents.

1. Cadres d'emplois territoriaux bénéficiaires

- Infirmiers
- Puéricultrices

2. Montants de l'indemnité

Le montant mensuel de la prime spécifique correspond au maximum à 90 €. Ce montant constitue également le montant maximum susceptible d'être attribué, à titre individuel.

4. cumul

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

PRIME DE SERVICE

Références :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance.

1. Cadres d'emplois territoriaux bénéficiaires

- Puéricultrices
- Infirmiers
- Educateurs de jeunes enfants

3. Montants de l'indemnité

Taux moyen

Le taux moyen est égal à 7,5 % du traitement de chaque agent susceptible de bénéficier de cette prime ; ainsi, l'enveloppe globale maximale afférente à cette indemnité ne peut excéder 7,5% du montant total des traitements effectivement engagés au titre d'un exercice donné pour les personnels ayant vocation à la prime, appréciés au 31 décembre de l'année d'attribution de la prime.

Taux individuel annuel maximum

Le taux individuel annuel maximum susceptible d'être attribué à un agent ne peut excéder 17 % du traitement brut apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

4. Cumul

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Par ailleurs, suite à la modification du tableau des effectifs et à la création d'un poste de gardien brigadier, le conseil municipal décide d'ajouter la filière police au régime indemnitaire du 14/06/2012.

F I L I E R E P O L I C E

Indemnité spéciale de fonction

Il est créé une indemnité spéciale de fonction par référence à celle prévue au décret n°97-702 du 31 mai 1997 au profit des personnels fonctionnaires ou agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

Cadre d'emplois	Taux en % du traitement brut mensuel
GARDIEN BRIGADIER	20% du traitement mensuel soumis à pension de l'agent

Cette indemnité est créée sur la base d'un % maximum appliqué au traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension X nombre de bénéficiaires.

Indemnité d'administration et de technicité

Principe : Les décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 ont institué une indemnité d'administration et de technicité. Cette indemnité bénéficiant du même principe que les autres primes et indemnités, puisqu'elle est fonction d'un montant annuel de référence variant selon la catégorie hiérarchique de l'agent et qu'elle doit être accordée sur le fondement de critères professionnels comme la manière de servir.

Bénéficiaires : Peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des grades suivants :

- Agent de police municipale,
- Gardien brigadier.

Calcul du crédit global : Le crédit global est calculé sur la base d'un montant moyen annuel variant selon la catégorie hiérarchique de l'agent.

- **montant de référence : 481.83 €** ↪ Gardien brigadier,
- **montant de référence : 495.94 €** ↪ Brigadier chef.

Pour chaque catégorie, le crédit global est calculé en appliquant au montant de référence annuel un coefficient multiplicateur de 8 et en prenant en compte le nombre de postes pourvus.

Calcul du montant individuel : Le crédit global est librement réparti par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, en fonction de critères objectivement définis.

Le coefficient individuel pourra varier annuellement de 1 à 8 en fonction des responsabilités induites par le poste ou d'une technicité particulière.

L'évolution du coefficient individuel devra refléter la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Cette manière de servir est évaluée annuellement, elle tient compte entre autre :

- de l'évaluation professionnelle faite par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au cours de l'entretien de notation ;
- de l'emploi dont les conditions de travail sont particulièrement contraignantes ou pénibles.

Montant individuel = montant moyen annuel x coefficient individuel

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cumul avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Non cumul avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

11 - RECTIFICATIF CONCERNANT LE POINT N° 18 - (N° 10, N° 11, N° 12 ET N° 13) DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

M. LAUER rappelle que lors du dernier conseil municipal daté du 17 décembre dernier l'assemblée avait été informée des différents marchés publics passés sur l'année 2018.

Il s'avère toutefois que des erreurs ont été constatées sur les montants de quatre marchés relatifs à de la maîtrise d'œuvre. Il convient donc d'informer les membres du conseil municipal du tableau rectificatif suivant :

N°	OBJET DU MARCHÉ	MARCHÉ ALLOTI	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. (€)	DATE DU MARCHÉ
10	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « RABELAIS II »	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	48 236,86	22/08/2018
11	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ET AMENAGEMENT CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	51 347,92	22/08/2018
12	MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE SAINT-JEAN	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	73 925,74	22/08/2018
13	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE	NON	ESPACE ARCHITECTURE – 42 AVENUE LONGCHAMPS - 57500 SAINT AVOLD	9 000,00	25/05/2018

L'assemblée prend acte.

12 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, M. le Maire informe le conseil municipal des marchés passés dans ce cadre, à savoir :

	OBJET DU MARCHÉ	MARCHÉ ALLOTI	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. (€)	DATE DU MARCHÉ
01	MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN TERRAIN FUTSAL RUE DU STADE	NON	ADL INGENIERIE – 24 RUE DE LORRAINE – 57915 WOUSTVILLER	11 659,38	02/07/2018
02	L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE 3 LOTS	OUI	<u>Lot 1</u> Charpente, couverture, étanchéité HABITAT SERVICE	30 760,13	19/11/18
			<u>Lot 2</u> Climatisation réversible ELECTRIC ST NABOR 2 place de la Libération- 57470 HOMBURG-HAUT	117 651,80	15/10/18
			<u>Lot 3</u> Plâtrerie, Faux plafonds, peinture BATICONCEPT 30 rue Bauer 57600 FORBACH	5 370,00	07/12/18

			<i>Lot 3 Plâtrerie, Faux plafonds, peinture BOUR MENUISERIE rue de L'Abreuvoir 57980 DIEBLING</i>	<i>320 ,00</i>	<i>20/12/18</i>
<i>03</i>	<i>MISE EN PLACE DE VLANS</i>	<i>NON</i>	<i>ID RESEAU</i>	<i>5 445,00</i>	<i>03/12/2018</i>
<i>04</i>	<i>CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE »</i>	<i>NON</i>	<i>Le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La Collectivité a fait appel au Centre de Gestion de la Moselle et a adhéré à la convention de participation pour des risques de prévoyance avec l'actuel prestataire :</i> <i><u>COLLECTEAM/HUMANIS</u></i>	<i>Le taux de cotisation est de 1,38 % (la prise en charge est de 50 % pour l'agent et 50 % pour la Collectivité</i>	<i>Période du 01/01/19 au 31/12/20</i>
<i>05</i>	<i>SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO -TRANCHE 2 2 lots</i>	<i>OUI</i>	<i>Lot n° 1 - voirie – assainissement – espaces verts –construction de garages :</i> <i>TPDL 2A rue Thomas EDISON 57200 SARREGUEMINES</i>	<i>706 169,41</i>	<i>08/01/2019</i>
			<i>Lot n° 2 : Génie civil des réseaux secs –éclairage public :</i> <i>SAG VIGILEC Impasse de l'école 57800 COCHEREN</i>	<i>149 315,00</i>	<i>08/01/2019</i>

13 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET PIETONS

Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM) concernant des travaux d'aménagements cyclables et piétons.

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités techniques et financières liées aux travaux suivants :

- *rue du Calvaire : maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCFM pour un trottoir mixte d'une largeur de 2,50 m depuis la fin d'agglomération jusqu'au giratoire du B'Est, avec participation financière de la commune.*
- *avenue Saint-Jean : maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Farébersviller pour la création d'une voie verte côté impair d'une largeur de 3.20ml avec participation financière de la CCFM.*

Il convient de préciser que la CCFM se rapproche du Département pour la signature de la convention d'occupation du domaine public départemental, accotement de la RD 29 ainsi que pour le projet de voie verte reliant Seingbouse, en accotement de la RD 910.

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 CONTRAT COFELY

Le conseil municipal, après exposé de M. LAUER et délibération, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des installations de production de chauffage et CVC pour les sous-stations secondaires de la Poste, du centre social Saint-Exupéry et des groupes scolaires 1 et 2.

15 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2019 – DEDOUBLEMENT DE 4 CLASSES DE COURS ELEMENTAIRE PREMIERE ANNEE (école du Parc – école Victor Hugo)

Monsieur le Maire informe que suite aux mesures prises par le Gouvernement de dédoubler les classes de CP et CE1 dans les écoles situées en REP et REP+, la Collectivité se voit dans l'obligation d'aménager des salles supplémentaires pour les classes de CE1 dans les deux écoles élémentaires (école du Parc et école Victor Hugo) situées en zone REP +.

La mise en place du dédoublement de classes concernera les deux classes de CE1 de l'école du Parc ainsi que les deux classes de CE1 de l'école Victor Hugo ; au total 4 nouvelles salles de classes verront le jour pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Les deux écoles disposent de locaux vacants pouvant accueillir les élèves ; par contre, il sera nécessaire de les équiper en matériel informatique ainsi qu'en mobilier et matériels scolaires.

Cette opération d'équipement étant éligible à la DETR (dotation d'Equipement des territoires ruraux), Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire les dépenses ainsi occasionnées au programme DETR 2019 afin de pouvoir bénéficier de subventions. Le montant total de la dépense à engager s'élève à 29 207,67 € HT dont 15 304,40 € de mobilier et 13 903,27 € de matériel informatique.

Le conseil municipal après exposé et délibération émet un avis favorable à l'engagement de cette opération d'un montant total de 29 207,67 € HT, mandate M. le Maire pour solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention spécifique, à hauteur de 60 % du montant total de la dépense, et ce dans le cadre de la DETR.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer les consultations publiques à compter de la date de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention, conformément à l'article R.2334-24 du CGCT.

16 - CONTRATS DEKRA – REACTUALISATION TARIFAIRE ANNEE 2019

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération, mandate Monsieur le Maire pour la signature des contrats suivants avec la société DEKRA :

- *contrat n° 2018 0306 5933 – version 2 pour la vérification des installations électriques des établissements communaux – réactualisation tarifaire année 2019 ;*
- *contrat n° 2019 0306 5079 – version 1 pour la vérification des installations gaz des établissements communaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.